

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du lundi 09 février 2026

Convocation

Date : 05/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 05/02/2026

Délibération n°

20-CC090226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 23
- Pouvoirs : 6
- Votants : 29
- Absents : 15

Résultats :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 10/02/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16.FEV.2026

APPROBATION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 5 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame MIFSUD Florence
Madame GLASTRA Delphine	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

ey

SL

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 6 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire est convoqué dans un délai de droit commun de **cinq jours francs**, la convocation devant impérativement mentionner **l'ordre du jour** ainsi que, pour chaque affaire soumise à délibération, une **note explicative de synthèse**.

Une première convocation, respectant ce délai, a été adressée aux conseillers communautaires le mardi 3 février pour la séance du 9 février. Cependant, postérieurement à cet envoi, des éléments nouveaux sont apparus, rendant nécessaire l'examen d'un point supplémentaire qui n'avait pu être inscrit à l'ordre du jour initial. Il s'agit du rapport sur la situation en matière d'égalité femme-homme.

La procédure d'urgence permet, à titre exceptionnel, **d'abréger le délai d'envoi de l'ordre du jour complémentaire**, sans que celui-ci puisse être inférieur à **un jour franc**, sous réserve :

- que le caractère d'urgence soit **explicitement mentionné** dans la convocation ;
- que le président **rende compte de l'urgence au début de la séance** ;
- et que le conseil communautaire soit appelé à **se prononcer sur le bien-fondé de l'urgence**.

Il est donc proposé au conseil communautaire, en ouverture de séance, d'approuver le caractère d'urgence ayant conduit à envoyer un ordre du jour complémentaire pour la séance du 9 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	
67	SL

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence peut être justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Président a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la procédure d'urgence pour la convocation complémentaire du Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **16 FEV. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **16 FEV. 2026**

Fait à Senlis, le **16 FEV. 2026**

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Sylvain LEFEVRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr